

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 de la présente proposition de loi vise à amputer le droit d'asile, pourtant reconnu à l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946. En effet, la présentation et l'inclusion des demandes d'asiles en dehors du territoire français sont fortement dissuasives et peuvent constituer une mise en danger pour les personnes

L'article 8 constitue une atteinte grave à l'exercice du droit d'asile et c'est la raison pour laquelle cet amendement porte sa suppression.